

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

**Séance ordinaire du 24 octobre 2012**

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 8

Nombre de voix : 13

L'an deux mille douze le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN, Valérie LLORENS.

Absents excusés : Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Didier BRANZI.

Bernard WEITTEN qui a donné procuration à Sylvain PRATI. Thierry LEGER qui a donné procuration à Carole BOLLARO, Laurent RIEFFEL qui a donné procuration à Fabien KILLIAN. Isabelle LEMOINE, qui a donné procuration à Valérie LLORENS.

**POINT 1**

***Construction d'un accueil périscolaire.***

Le Conseil Municipal de Metzervisse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2009 mandatant la SODEVAM Nord Lorraine pour l'extension et réhabilitation du groupe scolaire et la création d'un équipement périscolaire,

VU l'Avant Projet Définitif de l'accueil périscolaire,

Vu la délibération du conseil municipal validant les budgets travaux au stade de l'APD ainsi que les notifications de marchés travaux,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : de fixer définitivement le montant de la rémunération globale et forfaitaire du maître d'œuvre à 108.452,64 € HT, soit 19,18% pour l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre du montant des marchés travaux notifiés arrêtés à la somme de 565.161,43 € HT. Cette rémunération inclut les études (DIAG à APD et CEM) du premier projet abandonné ainsi que les études des travaux de VRD (DIAG à PRO) dont la réalisation des travaux est indépendante de la mission de maîtrise d'œuvre.

Article 2 : d'autoriser le directeur de la SODEVAM à signer l'avenant correspondant.

**POINT 2**

***Reversement d'une partie de l'excédent du budget «Les Coquelicots 2 » sur le budget principal, section recettes.***

Le Lotissement communal, Les Coquelicots 2, présente un excédent de recettes.

Le Maire propose d'en reverser une partie sur le budget principal section recettes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve, le versement de 250 000 € du budget « Coquelicots 2 » vers le budget principal de la commune en recettes conformément aux inscriptions budgétaires de ces deux budgets respectifs.

**POINT 3**

***Décision modificative n° 1 du Budget 2012 « Les Coquelicots 2 »***

Afin de permettre le versement de l'excédent du budget annexe « Les Coquelicots 2 » au budget principal, le conseil doit se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE  
SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
65 / 6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	0	+ 250 000	250 000

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
70 / 7015	Ventes de terrains aménagés	292 800	+ 250 000	542 800

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision modificative.

**POINT 4**

***Transfert de la comptabilité M49 au DIFESTVO***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle Station d'Epuration de DISTROFF sera mise en service le 15 Novembre 2012.

En vertu de l'article 16 des statuts du DIFESTVO, les communes le composant (Distroff, Metzervisse, Stuckange et Volstroff) pourront cesser d'établir une comptabilité M 49.

La station d'épuration entrant en service à compter du 15 Novembre 2012, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents, l'intégration du budget M 49 assainissement de la commune au DIFESTVO à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2013.

L'actif et le passif du budget M 49 seront transférés dans le budget du DIFESTVO. Les biens meubles et immeubles du budget M 49 seront mis à disposition du DIFESTVO ainsi que les emprunts et subventions ayant financé ces biens.

Les résultats budgétaires du budget M 49 seront transférés au DIFESTVO.

**POINT 5**

***Demande de prorogation des permissions de voiries pour établissements et exploitations des installations de communications électroniques sur la commune.***

Le Maire expose :

La formalité de permissions de voirie s'impose aux opérateurs pour établir et exploiter leurs installations de communications électroniques sur le domaine public routier, un nombre important de permissions de voirie délivrées à France Télécom, arrive à échéance le 18 mars 2013.

L'unicité de l'échéance est liée à la date de la licence d'origine attribuée à France Télécom, à savoir le 12 mars 1998.

En 2005, par décret n° 2005-862 du 27/07/2005, un simple régime de déclaration a été instauré pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques au public en lieu et place du dispositif de licence.

Depuis cette réforme les permissions de voirie sont généralement délivrées pour une durée de 15 ans.

Afin de simplifier toutes ces formalités, France Télécom propose aux communes de procéder à une simple prorogation des permissions de voirie avant leur expiration, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de proroger la permission de voirie concernant la rue des Romains.

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

**POINT 6**

***Chantiers été 2012 (modification du Point 4 du CM du 14 mai 2012)***

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire les « CHANTIERS D'ETE » pour 3 semaines concernant chacune 5 jeunes de la localité.
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat.

Sont concernés les jeunes âgés de 15 ans à 19 ans au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Une fiche d'inscription sera expédiée à chaque jeune concerné.

La sélection se fera selon les critères suivants :

- prise en compte de la date de dépôt d'inscription en mairie,
- priorité aux jeunes n'ayant jamais participé à un chantier d'été,
- 1 personne par famille.
- rémunération : bon d'une valeur de 250 €

La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 21 juin 2012 à 12H00.

**POINT 7**

***Encaissement dons (M.A.C)***

Le Maire expose,

A l'occasion du troisième Marché d'Art Contemporain, qui a eu lieu le dimanche 9 septembre 2012, dans la commune, les organisateurs ont perçu des dons pour une somme de 990 €, qu'ils souhaitent reverser à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent ces versements pécuniaires, sur le budget communal.

**POINT 8**

***Cession amiable de la parcelle 190, section 42.***

La SCI « Les Romains » a réalisé un lotissement privé achevé en 1998.

A ce jour, et suite à une inversion de branchements eaux pluviales/eaux usées, les voiries n'ont pas été reprises par la commune.

Elles sont implantées sur la parcelle 190, section 42, propriété de la SCI Les Romains.

L'inversion des branchements étant sur le point d'être rectifiée, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- sollicite la reprise de voiries pour l'euro symbolique,
- autorise le maire à contacter Maître Edith MICHAUX, notaire à MONDELANGE, chargée du suivi du dossier, pour procéder aux mesures permettant la reprise des voiries de ce lotissement.

**POINT 9**

***Cession amiable de la parcelle 165, section 42.***

La SCI « Les Romains » a réalisé un lotissement privé achevé en 1998.

Afin de procéder à la pose d'un conduit d'évacuation des eaux de pluie, elle a acquis la parcelle 165, section 42.

Dans le cadre de la mise en place du PLU, le conseil municipal a souhaité classer cette parcelle en zone réservée.

Une rencontre a eu lieu en mairie avec les gérants de la SCI Les Romains et le principe de l'achat de la parcelle a été validé pour la somme de 8 400 €.

Il n'a cependant pu se faire en raison de l'hypothèque placée sur la parcelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- sollicite l'achat amiable de cette parcelle,
- autorise le maire à contacter Maître Edith MICHAUX, notaire à MONDELANGE, chargée du suivi du dossier, pour procéder aux mesures permettant l'achat de cette parcelle.